

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Nom de la substance : Argile kaolinique.

Synonymes : argile plastique, argile fine.

Nom chimique et formule : Silicate d'aluminium hydraté.

Nom commercial : Jasmin lisse et jasmin chamottée 0-0.5.

Enregistrement REACH : exempté conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes du produit :

Pâte faïence, couleur ivoire, lisse et chamottée à tourner et à estamper et pour modeler.

Principales applications (liste non exhaustive) :

- Céramiques appareils sanitaires, carreaux de sol, carreaux muraux, tuiles, carreaux.
- Porcelaine, vaisselle, réfractaires, etc...

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs) :

- Matière première inorganique destinée à la formulation de produits.

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel) :

- Matière première inorganique destinée à la formulation de produits.

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel) :

- Matière première inorganique destinée à la formulation de produits.

Utilisations déconseillées :

- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.2.2 Utilisations déconseillées :

Il n'y a, à ce jour, aucun usage déconseillé pour cette substance **Solargil**, dans la limite d'une utilisation céramique normale.

1.4 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité :

SOLARGIL S.A.

La Bâtisse

89520 Moutiers en Puisaye France Tél. 03 86 45 50 00

Mail : ceramic@solargil.com,

Site web : <https://solargil.com/fr/>

Langues parlées par le secrétariat : Français, Anglais, Espagnol.

1.3 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'urgence européen, téléphone portable : 112



Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro, dont la gestion est assurée par les CAPTV (Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE (suite)

ORFILA  flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison CAP le plus proche, en fonction du lieu de Résidence de la victime appelante.

Pour connaître les indications à faire figurer dans les autres pays d'Europe, consultez la page internet dédiés aux Helpdesks nationaux du [site de l'ECHA](#).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : aucun.

2.3 Autres dangers :

La substance ne répond pas aux critères de substance PBT ou vPvB selon le règlement (CE) N° 1907/2006, annexe XIII.

Aucun autre danger identifié.

L'argile kaolinique n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances :

L'argile kaolinique est une substance UVCB de sous-type 4. La pureté du produit est de 100 % p/p.

Ce produit contient moins de 1 % de fraction fine de quartz (CAS : 14808-60-7 ; CE : 238-878-4).

Aucun facteur M n'est attribué. Aucun SCL n'est attribué.

3.2 Mélange description chimique :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), la substance **Solargil** contient en complément de l'argile kaolinique, des charges minérales, dont :

Fibres de Wollastonite (1)

Numéro CAS 13983-17-0

Numéro CE 237-772-5

Synonymes Aedelforsite ; Gillebäckite ; Rivaite ; Vilnite ; Wollastonite.

Concentration 2.5 - <10%

Quartz (1)

Famille chimique Composés inorganiques du silicium

Numéro CAS 14808-60-7

Numéro CE 238-878-4

Concentration 2.5 - <10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

Tridymite (1)

Famille chimique Composés inorganiques du silicium

Numéro CAS 15468-32-3

Numéro CE 239-487-1

Concentration 2.5 - <10%

(1) Substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions de l'union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers soins :

Consultez le médecin en cas de malaise muni de cette fiche FDS.

Inhalation :

Amenez la personne blessée à l'air libre et gardez-la victime au chaud et au repos.

Contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon neutre. En cas démangeaisons, consulter un médecin muni de cette FDS.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à élimination du produit et consulter un médecin, muni de cette FDS.

Ingestion ou aspiration :

Ne pas faire vomir en aucun cas, consulter un médecin muni de cette FDS.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus à retardement sont signalés dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale et traitement spécial qui doit être donné immédiatement :

En cas de doute, ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consulter un médecin.

SECTION 5 : MESURES CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

5.1 Moyens de lutte contre l'incendie :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation.

provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun en particulier.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 5 : MESURES CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE (suite)

5.2 Les dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange :

Aucun. Le matériau n'est pas inflammable et ne produit pas de produits de décomposition thermique dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers :

Aucune protection spécifique n'est requise pour lutter contre l'incendie.

Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugeantes, trousse à pharmacie etc...).

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au plan d'urgence intérieure et aux fiches d'informations relatives aux interventions en cas d'accidents.

Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Consultez les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

Assurez une ventilation adéquate.

Maintenez les niveaux de poussière au minimum.

Éloignez les personnes non protégées.

Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels – portez un équipement de protection approprié (voir section 8).

Évitez d'inhaler la poussière – assurez-vous qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, portez un équipement de protection approprié (voir section 8).

Faites attention au produit humide sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.2 Précautions environnementales :

Produit non classé dangereux pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Laver abondamment à l'eau lorsque le produit est inerte.

En généralité, balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, veuillez-vous reporter aux sections 8 et 13 de cette fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Réduire au minimum la génération de poussière en phase de fabrication de la pièce sèche. Assurez une ventilation adéquate dans les endroits où de la poussière est générée dans l'air. En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire approprié, comme indiqué à la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

D'autres mesures de contrôle appropriées peuvent inclure l'enceinte, l'isolation, la suppression par l'eau. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation sécuritaires, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le guide des bonnes pratiques mentionné à la section 16.

Par ailleurs :

- Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application. Respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de vapeurs.
- Ne pas manger ni boire pendant le travail.
- Se référer également à la section 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux : Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spéciales en matière de prévention des risques environnementaux. Pour plus d'information, voir sous-rubrique 6.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

La substance **JASMIN** de Solargil et tous ceux argileux ne nécessite pas de mesures de stockage particulières, sauf la température de stockage. Conserver à une température supérieure à 0° Celsius.

A titre indicatif, selon l'abaque de conservation :

Température minimale : 5 °Celsius.

Température maximale : 35 °Celsius.

Durée maximale : 6 mois, sans perdre en consistance. Au-delà réhumidifier la substance **JASMIN**.

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.

7.3 : Utilisations finales spécifiques :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de cette substance Solargil. Son matériau est naturel et recyclable, dans la limite de ses qualités intrinsèques.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôles :

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible, données non pertinentes pour la substance.

Principe paramétré :

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline respirable est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps (TWA) sur 8 heures.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Maintenez l'exposition personnelle en dessous des limites d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalables et respirables) telles que prescrites par la législation nationale.

En France :

Silice cristalline (fraction alvéolaire dont le quartz à l'exception des fractions alvéolaires de cristobalite et de tridymite) = 0,1 mg / m³

Fraction alvéolaire de cristobalite = 0,05 mg / m³.

Valeurs limites d'exposition DNEL pour la substance : n'est pas applicable pour la substance.

Valeurs limites d'exposition PNEC n'est pas applicable pour la substance.

8.2 Contrôles d'exposition :

Réduire au minimum la génération de poussières en suspension dans l'air. Utiliser des enceintes de process, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les niveaux de poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations de l'utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utiliser une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition.

Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirer et laver les vêtements souillés.

Dans le cadre de la substance :

- Protection des yeux, pas nécessaire pour une utilisation normale.
- Protection des mains, non requis pour une utilisation normale.
- Soins de la peau, pas nécessaire pour une utilisation normale, sauf fragilité individuelle de l'épiderme, non prévisible dans un cadre général.
- Protection respiratoire, pas nécessaire pour une utilisation normale.
- Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés.

Exception :

Pour les mains, il est recommandé de porter une protection appropriée (par exemple, des gants en PVC, en néoprène ou en caoutchouc naturel) pour les travailleurs souffrant de dermatite ou ayant la peau sensible. Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussière en suspension dans l'air, porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne et nationale. L'utilisation d'un masque filtrant les particules de type FFP1, FFP2 ou FFP3 est recommandée.

Risques thermiques :

La substance ne présente pas de risque thermique, aucune précaution particulière n'est donc requise. Sauf dans la phase de cuisson céramique normale de la substance. Attention aux manipulations, porter des moufles prévues à cet effet.

8.3 Contrôles d'exposition environnementale et Composés organiques volatiles dans le cadre de la substance Solargil :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement systémique du produit. Néanmoins voir le point 7.3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Son emballage plastique est à gérer, **obligatoirement**, par sa mise en décharge.

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) : néant.

Concentration de C.O.V. à 20 ° C : 0 kg/m³ (0 g/L).

Nombre moyen de carbone : Pas pertinent.

Poids moléculaire moyen : Pas pertinent

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations regardez la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20 ° C : Solide

Aspect : Pâteux

Couleur : ivoire

Odeur : Pas pertinent *

Seuil olfactif : Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique : Pas pertinent *

Pression de vapeur à 20 ° C : Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 ° C : Pas pertinent *

Taux d'évaporation à 20 ° C : Pas pertinent *

Caractéristiques de la substance :

Masse volumique à 20 ° C : 1100 kg/m³

Densité relative à 20 ° C : 2

Viscosité dynamique à 20 ° C : Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 ° C : Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 ° C : Pas pertinent *

Concentration : Pas pertinent *

PH : Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 ° C : Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ° C : Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 ° C : Pas pertinent *

Propriété de solubilité : Insoluble

Température de décomposition : Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation : Pas pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair : Pas pertinent *

Inflammabilité (solide, gaz) : Pas pertinent *

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Température d'auto-ignition : Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité inférieure : Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure : Pas pertinent *

Explosivité (Solide) :

Limite inférieure d'explosivité : Pas pertinent *

Limite supérieure d'explosivité : Pas pertinent *

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian : Pas pertinent *

9.2 Autres informations :

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Pas pertinent *

Propriétés comburantes : Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Pas pertinent *

Chaleur de combustion : Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables : Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C : Pas pertinent *

Indice de réfraction : Pas pertinent *

Plomb total : 0 ppm

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Inerte, non réactif.

10.2 Stabilité chimique :

L'argile kaolinitique est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :

L'argile kaolinitique n'est pas toxique à dose aiguë. Par extrapolation à partir de la substance kaolin.

DL50 par voie orale > 5000 mg/kg pc (OCDE 401)

DL50 par voie cutanée > 2000 mg/kg pc (OCDE 402).

CL50 par inhalation (4 h) > 5,07 mg/L d'air (OCDE 436).

Corrosion/irritation cutanée :

L'argile kaolinitique n'est pas irritante pour la peau (OCDE 404). Sauf, à réactivité individuelle et personnelle de l'épiderme. Etat particulier non prévisible.

Lésions oculaires graves / irritation :

L'argile kaolinitique n'est pas irritante pour les yeux (OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

L'argile kaolinitique n'est pas un sensibilisant cutané selon le test des ganglions lymphatiques locaux (OCDE 429). Par extrapolation avec la substance kaolin.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

L'argile kaolinitique n'est pas génotoxique (OCDE 471, OCDE 490).

Par extrapolation à partir de la substance kaolin.

Cancérogénicité :

Par extrapolation à partir de la substance kaolin, les études épidémiologiques portant sur un grand nombre de travailleurs n'ont pas révélé, de lien explicite, entre l'exposition au kaolin et la formation de tumeurs.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères fixés dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et jugées non applicables.

STOT - exposition unique

Par analogie avec la substance kaolin. Aucune toxicité pour les organes n'est observée lors des tests aigus.

STOT - exposition répétée, inhalation.

Aucun effet indésirable n'a été observé sur l'argile kaolinitique, lors d'une étude de toxicité par inhalation in vivo de 14 jours, aux doses testées jusqu'à 110 mg/m³.

Autres informations

Pas pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité :

Pas pertinent

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas pertinent.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas pertinent

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes :

Dégradation abiotique, la substance est inorganique et ne subira donc pas de dégradation abiotique.

SECTION 13 : INFORMATIONS ECOLOGIQUE

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014) : Pas pertinent.

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

L'emballage plastique de la substance JASMIN est à recycler expressément en déchèterie.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

La société SOLARGIL gère ses propres déchets de production avec la *Déchèterie Intercommunale de St Sauveur en Puisaye*, Route de Thury, 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Cette déchèterie enregistre, de fait, l'inscription de nos déchets sur le site gouvernemental Trackdéchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

version : 1.0

Edition : 26 août 2025

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses (en application de l'ADR 2025 et RID 2025)

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification : Pas pertinent.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Pas pertinent.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Pas pertinent, étiquettes pas pertinentes.

14.4 Groupe d'emballage : Pas pertinent.

14.5 Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

- Dispositions spéciales : pas pertinent.
- Code de restriction en tunnels : pas pertinent.
- Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9.
- Quantités limitées : pas pertinent.

14.7.1 Transport maritime en vrac, conformément aux instruments de l'OMI : pas pertinent.

14.7.2 Transport de marchandises dangereuses par mer : en application au IMDG 41-22.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : pas pertinent.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : pas pertinent.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : pas pertinent, étiquettes pas pertinentes.

14.4 Groupe d'emballage : pas pertinent

14.5 Polluants marins : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : Pas pertinent

Codes EmS :

- Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9.
- Quantités limitées : pas pertinent.
- Groupe de ségrégation : pas pertinent.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : pas pertinent.

Code IMSBC :

Nom de transport en vrac (BCSN) : argile

Nocif pour le milieu marin (HME) : Non.

Matière dangereuse uniquement en vrac (MHB) : Sans objet.

Groupe de marchandises : C

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : pas pertinent.
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : pas pertinent.
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants : pas pertinent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : pas pertinent.

- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : pas pertinent.

- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : pas pertinent.

Seveso III : pas pertinent.

ICPE : pas concerné.

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...).

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2022/431 du parlement européen et du Conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25 : Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir, les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024.
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

L'argile kaolinitique est exemptée de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006. Ainsi, aucune évaluation formelle de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION), source INRS.

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3) : substances retirées

Quartz (RCS < 1 %) (14808-60-7)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Pas pertinent

Procédé de classement :

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Etablie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) N° 1272/2008, (CE).

Référence : **JASMIN**

Document qualité : EN.PRODUIT.SDS

version : 1.0

Date rédaction : 7 août 2025

Date de révision : 7 août 2025

Edition : 26 août 2025

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC : Facteur de bioconcentration

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau

UFI : identifiant unique de formulation

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

Fin de la fiche de sécurité.

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques.

L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci.